



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

du 5 juillet 2024

L'an 2024 et le 5 juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : CARIÉ Jeannine, RICHETIN Marie-Ange et Carole GUEZET, MM : PÉNARD Jean-Louis.

Excusée ayant donné procuration : Mr BISSON Philippe à Mme RICHETIN Marie-Ange, Mr MIRLOUP Jérémy à Mme CARIÉ Jeannine, Mr MOMOT Hervé à Mme RAQUIN Édith.

Absents : Mr FOURRÉ Jean-François

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 5

Date de la convocation : 26 juin 2024

Date d'affichage : 26 juin 2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 18 juillet 2024

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis



Délibération 2024_017 : **Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cornusse**

Exposé de Mme le Maire :

Mme Le Maire rappelle que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2015.

Mme Le Maire précise les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du PLU a été mené et les différentes étapes de la procédure réalisées jusqu'à ce jour : le conseil a délibéré le 27 septembre 2023 pour arrêter le projet de révision du PLU. Il a été soumis aux avis des Personnes Publiques Associées et a fait l'objet d'une enquête publique du 25 mars au 26 avril 2024 lors de laquelle le public a pu faire part de ses remarques.

Mme Le Maire précise, qu'à ce stade de la procédure, le projet de PLU doit être approuvé par délibération du conseil municipal.

Ainsi, le projet de PLU prêt à être approuvé est proposé au vote du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L 153.11 à L153.18, R.153-11 à R. 153-12, R. 153-3 à R. 153-7 ;

VU la délibération du conseil municipal du 23 octobre 2015 prescrivant la révision du Plan local d'Urbanisme sur le territoire de Cornusse, définissant ses objectifs et fixant les modalités de concertation ;

VU la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2023 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet du PLU ;

VU l'avis de la CDPENAF en date du 19 décembre 2023, de la MRAE en date du 26 janvier 2024, de Monsieur le Préfet en date du 26 décembre 2023, du CRPF en date du 17 janvier 2024, de la communauté de communes du Pays de Nérondes en date du 15 décembre 2023 et du Pays Loire Val d'Aubois chargé du suivi du SCoT en date du 3 novembre 2023.

VU la décision N°E2400013 du 13 février 2024 du président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant M. Eugène BONNAL en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté du 28 février 2024 de Madame le Maire de Cornusse prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et l'avis d'enquête ainsi publié ;

VU l'enquête publique organisée du 25 mars au 26 avril 2024, le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 22 mai 2024 mentionnant un avis favorable ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé après avoir été modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions du commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet arrêté ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet.

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les modifications apportées au projet de PLU arrêté, telles qu'arbitrées suite aux remarques des Personnes Publiques Associées, aux observations du public et aux conclusions du commissaire-enquêteur à savoir :

➤ **Modification du règlement graphique :**

- Agrandissement du secteur Nm sur la zone bleue du PPRT,
- Agrandissement du secteur Apv existant,
- Création d'un nouveau secteur Apv,
- Ajouts d'éléments du paysage à préserver,
- Faire référence à article L151-19 du code de l'urbanisme concernant la protection des éléments du paysage dans la légende.

● **Modification du règlement écrit :**

- Intégrer la définition de l'agrivoltaïsme,
- Revoir la rédaction du règlement pour prendre en compte l'absence d'assainissement collectif,
- Prévoir les conditions relatives au raccordement aux réseaux publics concernant l'alimentation en eau potable pour le secteur Ac,
- Reporter les règles concernant les extensions des bâtiments à usage d'habitation existants et de leurs annexes dans les zones agricoles et naturelles aux articles dédiés,
- Interdire les constructions agricoles au niveau du secteur Nm.

● **Modification des orientations d'aménagement et de programmation :**

- Faire référence à l'article L151-23 du code de l'urbanisme concernant la protection des éléments du paysage.

APPROUVE le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié, tel qu'il est annexé à la délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera :

- transmise au contrôle de légalité de la Préfecture,
- affichée durant un mois à la mairie conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme ; une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

DIT que le Plan Local d'Urbanisme et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme.

DIT que, le Plan Local d'Urbanisme portant sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé, le Plan Local d'Urbanisme et la présente délibération seront exécutoires, s'il a été procédé à la publication sur le géoportail de l'urbanisme, dès la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture.

DIT que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L153-22 de Code de l'Urbanisme

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2024_018 : Mise en place des Autorisations Spéciales d'Absence des agents communaux

Madame le Maire rapporte aux conseillers qu'il est nécessaire de déterminer les conditions d'attribution et la durée des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) qui permettent aux agents de s'absenter de leur poste sans utiliser leurs droits à congés annuels, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

Elle précise que les ASA laissées à la discrétion des conseillers se distinguent des autorisations règlementaires qui sont définies par la loi. Ces dernières s'imposent à l'autorité territoriale et ne nécessitent donc ni saisine préalable du Comité Technique ni délibération. Il s'agit pour un agent d'être juré d'assises, témoin devant le juge pénal, sapeur-pompier volontaire en formation ou en intervention, élu, représentant syndical, de nécessiter une visite médicale, un suivi de grossesse, accueillir un enfant...

Concernant les ASA laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale qui délibère après saisine préalable du Comité Technique, Madame le Maire propose le cadre suivant :

1° Les bénéficiaires

- les agents permanents (stagiaires, titulaires et contractuels)
- les agents non permanents (accroissement temporaire d'activité, saisonniers, remplacement...); durées d'absence et délai de route proratisés en fonction de la durée du contrat à l'arrondi supérieur, se déclinant en demi-journées.

2° Le principe

Une autorisation d'absence n'est pas un droit. Il s'agit d'un congé exceptionnel qui n'entre pas dans le calcul des congés annuels.

Elle est rémunérée.

Elle est soumise à l'acceptation du maire, sous réserve des nécessités de service, et sur présentation d'un justificatif.

Les journées d'autorisation d'absence sont accordées les jours précédents ou les jours suivants l'événement. Elles comprennent le jour de l'événement. Elles sont des jours ouvrables et ne sont pas fractionnables.

Une autorisation s'entend sur une année civile et ne peut faire l'objet d'un report.

Pour tout autre événement non cité-dessous, l'agent dépose une demande de congé annuel.

L'absence ne peut être octroyée durant le jour de congé annuel ou un jour férié non travaillé, ni en interrompre le déroulement.

3° Les autorisations spéciales d'absences

<i>Nature de l'évènement</i>		<i>Durées proposées</i>
<i>Liées à des événements familiaux</i>		
<i>Mariage ou PACS</i>	<i>de l'agent</i>	<i>5 jours ouvrables (+ délai de route)</i>
	<i>d'un enfant de l'agent ou du conjoint</i>	<i>3 jours ouvrables (+ délai de route)</i>
	<i>d'un ascendant, descendant, frère, sœur, neveu, nièce, oncle, tante de l'agent ou du conjoint</i>	<i>1 jour ouvrable</i>
<i>Décès</i>	<i>- du conjoint (concubin / pacsé)</i>	<i>3 jours ouvrables (+ délai de route)</i>
	<i>- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint</i>	<i>3 jours ouvrables (+ délai de route)</i>
	<i>- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint</i>	<i>1 jour ouvrable (+ délai de route)</i>
	<i>- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint</i>	<i>1 jour ouvrable (+ délai de route)</i>
	<i>- d'un frère, d'une sœur</i>	<i>1 jour ouvrable</i>
	<i>- d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur</i>	<i>1 jour ouvrable</i>
	<i>- d'un petit-enfant ou arrière-petit-enfant</i>	<i>1 jour ouvrable (+ délai de route)</i>
<i>Enfant malade (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)</i>	<i>- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants)</i>	<u><i>Pour les agents à temps complet ou non complet :</i></u> <i>nombre de jours hebdomadaires de service + 1 jour (par an)</i> <u><i>Doublement de la durée :</i></u> <i>l'agent assumant seul la charge d'un enfant, ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi, ou</i>

		<i>dont le conjoint ne bénéficie d'aucune ASA rémunérée pour soigner un enfant, bénéficie de 2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours (par an)</i>
<i>Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques</i>		
<i>Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)</i>		<i>Jours des épreuves et veille de l'écrit</i>
<i>Don du sang, de plasma, de plaquettes</i>		<i>Durée nécessaire au don</i>
<i>Rentrée scolaire des enfants de l'agent</i>		<i>Aménagement horaire jusqu'à l'entrée en 6ème</i>
<i>Déménagement du domicile principal de l'agent</i>		<i>1 jour ouvrable</i>

Les jours ouvrables s'entendent non compris dimanche et jours fériés.

Les jours ouvrés s'entendent selon le rythme de travail habituel.

Le délai de route consécutif à une ASA s'entend de :

1 jour pour une distance aller parcourue entre 200 et 400 km,

2 jours pour un aller supérieur à 400 km.

Le délai de route est lié :

- au lieu des obsèques dans le cadre d'un décès
- au lieu de la célébration dans le cadre d'un mariage ou d'un PACS.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- conviennent des conditions d'attribution et de durée des Autorisations

Spéciales d'Absence ainsi exposées

- et chargent Madame le Maire de soumettre ce projet de cadre des ASA

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2024_019 : Inventaire de la biodiversité communale

Madame le maire souligne l'importance de l'évaluation environnementale menée par un bureau d'études dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Plus qu'un simple inventaire naturaliste, ce document s'est imposé comme un outil d'information et d'aide à la décision qui a facilité l'intégration des enjeux de biodiversité dans la démarche d'aménagement et de gestion retenue dans le PLU.

Cette démarche mérite d'être poursuivie dans le temps et étendue à tout le territoire afin de valoriser le patrimoine naturel de la commune (notamment au soutien de la concentration remarquable d'orchidées sauvages d'un parc promu à une ouverture au public) et d'en mesurer l'évolution au gré des pratiques agricoles, des projets d'agrivoltaïsme et de l'activité pyrotechnique.

Certes, le site de la commune contient une plateforme participative qui permet de déposer des vues de la faune et de la flore observées sur la commune. Or, le contenu est alimenté essentiellement par un élu et n'offre qu'un tableau statique.

Dans ces circonstances, Madame le maire expose l'intérêt de poursuivre cette démarche en réalisant un inventaire de biodiversité communale. Elle propose d'en confier la maîtrise d'ouvrage par le biais d'une convention de partenariat à Nature 18 qui soutient notre commune depuis une dizaine d'années dans son entretien des espaces publics sans pesticide et qui dispose d'une équipe d'experts pluridisciplinaires en mesure de satisfaire plusieurs objectifs :

- réaliser un inventaire naturaliste de terrain faune-flore sur la commune au cours duquel sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et d'habitats (inventaire et cartographie),
- intégrer les enjeux de biodiversité aux documents d'urbanisme,
- identifier les pistes de valorisation de la biodiversité comme atout d'attractivité,
- Rédiger un rapport de synthèse et des fiches techniques de gestion,
- apporter un conseil technique sur la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des espaces communaux naturels et semi-naturels,
- sensibiliser les élus, techniciens et habitants sur la reconnaissance et l'intérêt de la préservation de ce patrimoine naturel,
- promouvoir et communiquer sur l'opération.

Pour sa part, la commune s'engage à participer activement au projet en diffusant l'information concernant l'opération, en intégrant le Comité de pilotage, en mettant à la disposition de Nature 18 tout document ou étude relatifs à la biodiversité, en permettant l'accès de ses intervenants aux terrains communaux et en leur accordant les espaces et équipements nécessaires au bon déroulement des réunions de travail et des actions de sensibilisation.

Le coût de l'Inventaire de Biodiversité Communale s'élève à 19.290 euros pour deux années sur

la période 2025-2027. Le montant des prestations est supporté à hauteur de 80 % par le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Loire Val d'Aubois et 5 % par Nature 18, ce qui laisse un reste à charge pour la commune de l'ordre de 15 %, soit 2.894 € TTC dont la commune devra s'acquitter pour moitié à la signature du contrat et pour moitié au rendu du bilan final.

Après avoir écouté l'exposé de Madame le maire et après en avoir débattu, à l'unanimité, les conseillers municipaux présents et représentés autorisent Madame le maire à signer la convention avec Nature 18 pour déléguer à l'association la maîtrise d'ouvrage de l'organisation de l'opération « inventaire de la biodiversité communale » à l'horizon 2025-2027.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2024_020 : Promesse de bail emphytéotique

Madame le maire rappelle aux conseillers que, dans le cadre du projet de PLU, les parcelles ZH 21 et ZH 22 ont été proposées en zonage Npv. Aucune objection n'a été recueillie lors de l'enquête publique. Par ailleurs, ces parcelles ont été identifiées en tant que zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production de production d'énergies renouvelables.

Ainsi, dans le cadre de sa politique de développement durable, le Conseil municipal a validé par délibération n° 2024-13 en date du 8 avril 2024 le principe d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière communale sise sur les dites parcelles d'une contenance totale de 8.250 m² au lieu-dit « Les Daugeattes » d'une surface exploitable de 8.000 m² avec la société ZÉNITH SOLAIRE qui a fait une proposition de partenariat afférente à la construction et à l'exploitation d'une centrale au sol.

Le projet porte sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance comprise entre 900 et 1.000 kWc avec construction d'un poste de livraison, une piste de maintenance avec aire de retournement et une réserve incendie.

Dans le prolongement de cet accord de principe, Madame le maire soumet le projet de promesse de bail emphytéotique entre la commune de Cornusse et Zénith Solaire qui

- fixe les obligations réciproques des deux parties,
- énumère les conditions suspensives liées à la faisabilité technique et juridique du projet ainsi que sa viabilité économique,
- précise le contexte de l'engagement de mise à disposition du terrain,
- stipule les caractéristiques principales du bail afférentes à la propriété, l'entretien, la fiscalité, les assurances et servitudes concernant l'installation et au raccordement de la

centrale,

- précise les modalités de renouvellement, de droit de préférence et de résiliation,
- établit la redevance, l'indexation et la durée du bail.

Après lecture de ce projet de convention et après en avoir débattu, à l'unanimité, les conseillers présents et représentés autorisent Madame le maire à signer la promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives et convention de mise à disposition entre la commune de Cornusse et la société Zénith Solaire. Ce projet de bail emphytéotique est annexé à cette délibération.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2024_021 : Vote d'une subvention à l'Amicale de Cornusse

Madame le Maire informe les conseillers avoir reçu une demande de subvention du Président de l'association de l'Amicale de Cornusse.

Le président a présenté son planning de manifestation pour l'année 2024.

Madame le Maire propose de verser une subvention de 160 € pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des présents et représentés, de verser une subvention de 160 € à l'Amicale de Cornusse.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

La délibération concernant le projet photovoltaïque de la salle des fêtes est ajournée à un prochain conseil dans l'attente d'une étude plus complète et de plusieurs devis.

INFORMATIONS DIVERSES :

- organisation du repas du 13 juillet 2024

Séance levée à 20h30